



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

24.122/II/PN

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a été saisie d'une plainte dirigée contre la Sabena en raison de l'apposition, dans le centre du village de Remersdaal (Fourons), d'une affiche, comportant le texte français suivant: "Cet été les enfants jusqu'à 15 ans vous accompagneront gratuitement à travers l'Europe".

La Sabena est un organisme qui tombe sous le coup des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., la publicité émanant de la Sabena constitue une communication au public.

En vertu de l'article 40 des lois précitées, les avis et communications que les services centraux font au public par l'entremise des services locaux sont soumis au régime linguistique que les lois coordonnées précitées imposent en la matière auxdits services.

En vertu de l'article 11, § 2, 2ième alinéa, de la législation linguistique en matière administrative, dans les communes de la frontière linguistique, les avis et communications sont rédigés en français et en néerlandais.

Si les avis et communications des services centraux sont adressés directement au public, ils doivent être rédigés dans les deux langues (article 40, 2ième alinéa).

L'article 50 des lois linguistiques coordonnées, lequel dispose que la désignation, à quelque titre que ce soit, de collaborateurs, de chargés de mission ou d'experts privés ne dispense pas les services de l'observation desdites lois coordonnées, aurait été d'application si l'affiche avait été apposée par une agence publicitaire privée.

Par ces motifs, la communication aurait dû être faite aussi bien en français qu'en néerlandais.

Dès lors, la C.P.C.L. est d'avis que la plainte est recevable et fondée pour autant qu'il s'agissait d'une affiche de la Sabena, exclusivement établie en français.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président

